

Commune de GILLEY



Plan Local d'Urbanisme **PLU**



Mise à jour n°1

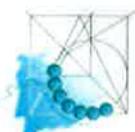
Le Maire,
Gilbert MARGUET

Règlementation des Boisements

Dossier Approuvé



<h1>9</h1>	<p>PLU approuvé par le Conseil Municipal le : 22 octobre 2015 Modification Simplifiée n°1 approuvée le : 14 septembre 2017 Révision allégée n°1 approuvée le : 21 octobre 2021 Modification de Droit Commun n°1 approuvée le 20 janvier 2022</p> <p>Mise à jour n°1 par arrêté du Maire le : 03 FEV. 2022</p>
------------	--



Prélude – 30 rue de Roche 25360 Nancray – Tél 03 81 60 05 48 – contact@prelude-be.fr
Ambiance Art - 1 ès Nargilla 25620 Tarcenay – Tél 03 81 86 44 55 – ambiance.art@dryade.fr



COMMUNE DE GILLEY

ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENTATION DES BOISEMENTS
ET DES SEMIS D'ESSENCES FORESTIERES

6121.

Le Préfet
Commissaire de la République
du Département du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code Rural notamment ses articles 52-1 et 52-4 relatifs à l'interdiction et à la réglementation des plantations et semis d'essences forestières,
- VU le Décret n° 86-1420 du 31 Décembre 1986 pris pour l'application des articles 52-1 et 52-4 du Code Rural,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 2 Avril 1986
- VU l'avis du Conseil Général en date du **14 OCTOBRE 1987**
- SUR proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture du Doubs, et de la Forêt.

A R R E T E

Article 1er. - Tout projet de semis ou plantations d'essences forestières à l'intérieur du périmètre défini au plan annexé de la commune de GILLEY devra être soumis à l'autorisation préfectorale.

Article 2. - Indépendamment de l'autorisation susvisée, les semis ou plantations ne pourront être effectués dans la zone réglementée qu'à la distance minimale de 3 à 7 mètres de la limite séparative du fonds voisin en exploitation agricole et de 2 mètres en limite de forêt, la distance exacte étant précisée dans ladite autorisation.

Article 3. - Quiconque voudra procéder à des semis ou des plantations dans la zone réglementée par le présent arrêté devra en faire la déclaration à la Préfecture, soit directement, soit par l'intermédiaire du Maire, en précisant la désignation cadastrale des parcelles à boiser, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues.

Article 4.- En cas de boisement contraire aux dispositions du présent arrêté, la destruction du boisement irrégulier pourra être ordonnée dans les conditions fixées par l'article 8 du Décret 86-1420 du 31 Décembre 1986,

Article 5.- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de GILLEY et l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, affiché en Mairie à l'appui du plan fixant la zone réglementée et fera l'objet d'un avis publié au J.O. et dans un journal du Département.



Pour Arrêté
Pour le Secrétaire Général
Le Chef de Bureau
Ch. Guignard

BESANCON 25 NOV. 1987
LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
LE SECRETAIRE GENERAL

Jean-Michel MEHNERT

COMMUNE
DE
GILLEY
REGLEMENTATION DES BOISEMENTS
(ARTICLE 52-1 du CODE RURAL)
Partie remembrée et exclue (A3 et A4)
Plan à l'Echelle de 1/10.000

-  ZONE SOUMISE A LA REGLEMENTATION
-  ZONE NON SOUMISE A LA REGLEMENTATION

Plan adopté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 2. Avril 1986

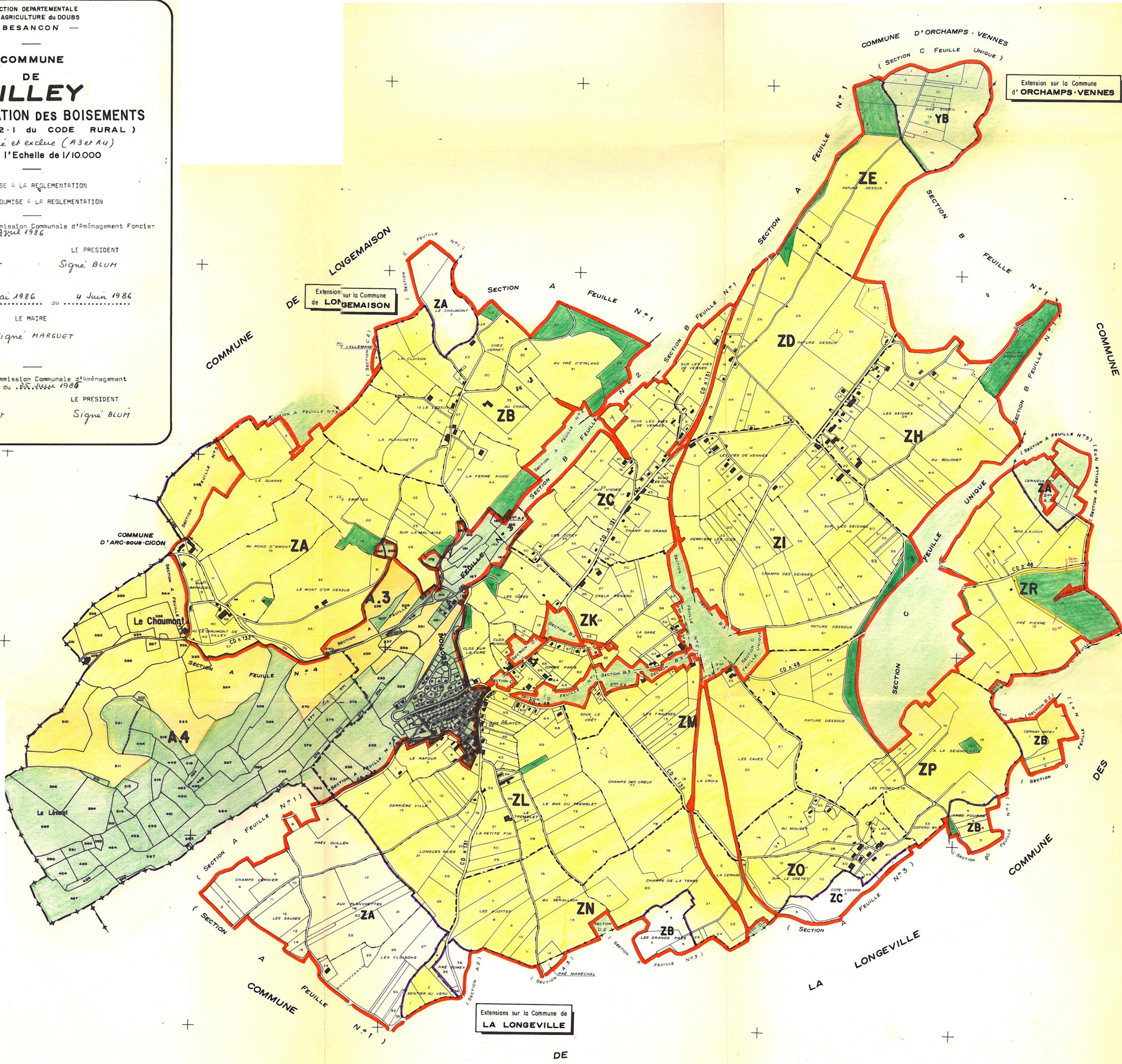
LE SECRETAIRE LE PRESIDENT
Signé DUBOUCHET *Signé BLUM*

Plan affiché du 5 Mai 1986 au 4 Juin 1986

LE MAIRE
Signé MARGUET

Plan modifié par la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 25. Juin 1986

LE SECRETAIRE LE PRESIDENT
Signé DUBOUCHET *Signé BLUM*





FORET COMMUNALE

TITRES 1

GENERALITES

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 DESIGNATION ET SITUATION DE LA FORET

Nom et propriétaire

Forêt Communale de GILLEY
Propriété de la Commune de Gilley, située sur les territoires communaux de Gilley, Orchamps-Vennes et Flangebouche.

Situation administrative et géographique

Département du DOUBS, Arrondissement de PONTARLIER et Canton de MONTBENOIT.

Service Départemental O. N.F. du Doubs, Division de Pontarlier-Nord, Triage n°590 de Gilley dépendant du Groupe Technique n°119 de Morteau.

Comme indiqué plus haut, la forêt est répartie sur des territoires communaux différents, comme détaillé ci-après :

❖ GILLEY	348 , 7907 ha	93 , 5 %
❖ FLANGEBOUCHE	16 , 4669 ha	4 , 5 %
❖ ORCHAMPS-VENNES	7 , 4900 ha	2 , 0 %

La région I.F.N. concernée est celle dite "du Deuxième Plateau du Jura" (numéro 310)
O.R.L.A.M. : Deuxième plateau du Jura et Pentes intermédiaires jurassiennes.

0.2 CONTENANCES - LIMITES

Evolution de la superficie

Contenance retenue lors de la dernière révision (1970)	354 , 21 ha
Distraction du R.F. ancienne carrière - Bois Budard Arrêté Préfectoral du 17/11/92, soit - 0,2958 ha	353 , 9142 ha
Distraction du R.F. élargissement du CD48 - Bois de Ban Arrêté Préfectoral du 19/02/93, soit - 0,1700 ha	353 , 7442 ha

Restructuration Foncière de l'ensemble de la forêt et Soumission au R.F.

Arrêté Préfectoral du 05/02/93, soit + 19,0034 ha

372 , 7476 ha

Les parcelles forestières soumises à cette occasion sont les parcelles 1 (bassin d'alimentation boisé de l'ancien réservoir S.N.C.F. situé sur le territoire d'Orchamps-Vennes et acquis récemment par la Commune) , 5-6-7 partie (acquisition domaine de Truchy en 1987 situé sur le territoire communal de Flangebouche) , 20 partie-23 partie (ancienne voie de garage S.N.C.F. achetée par la Commune) , 45 (bois communal non soumis à replanter en partie) et 46 (plantation d'épicéa et pré-bois en bordure de la forêt en place).

Suite à l'incorporation des ces nouvelles parcelles et compte tenu de la présence de parcelles anciennes très étendues, la refonte totale du parcellaire a été entreprise en accord avec la municipalité de Gilley. L'étendue des parcelles les plus importantes a été revue en utilisant au mieux routes, pistes ou limites naturelles. Une nouvelle numérotation, la plus logique possible, suivant un axe nord-sud, a été adoptée. Toutes ces mesures aboutissent à un nouveau parcellaire de 46 parcelles d'une surface moyenne de 8,10 ha.

Contenance cadastrale retenue : 372 ha 74 a 76 ca

☞ arrondie à **372 , 75 ha** dans la suite du développement.

Le détail des parcelles cadastrales constituant la forêt figure en Annexe 6.3 (extrait de la matrice cadastrale). Lui est joint le tableau de correspondance entre le parcellaire cadastral, l'ancien parcellaire forestier et le nouveau.

Limites et périmètres

Ils sont partout assis par des bornes, des murs ou des fossés périmétraux ou par des limites naturelles. Ils ne font l'objet d'aucune contestation à ce jour.

Longueur approximative du parcellaire (hors route et voie ferrée) et du périmètre:

	PERIMETRE	PARCELLAIRE
Les Portes (parcelle 1)	0 , 450 km	-
Joux Dessus - Le Chaumont	7 , 250 km	7 , 300 km
Joux Dessous - Pré Soleil	5 , 000 km	4 , 000 km
Pâture Hanriot - Bois de Ban	5 , 700 km	0 , 900 km
Vies de Vennes (parcelle 45)	0 , 650 km	-
Bois Budard (parcelle 46)	0 , 950 km	-
TOTAL	20 , 000 km	12 , 200 km

Il n'existe pas de Procès-Verbal de délimitation générale pour l'ensemble de la forêt. Sont toutefois conservées dans les archives de la Division les délimitations suivantes :

Nature et date du document	Canton Forestier - Zone concernée	Parcelles forestières
Plan de délimitation SNCF non daté (création du réservoir)	Aux Portes Dessus (Orchamps-Vennes) Ensemble de la parcelle soumise + zone en aval jusqu'à la ligne SNCF	1
Procès-Verbal de bornage du 14 Octobre 1863	La Joux Dessus (Gilley/Orchamps) Angle nord du massif vers la route du col du Tounet	2
Procès-Verbal de bornage du 20 Septembre 1888	La Joux Dessus (Gilley/Flangebouche) Limite nord-ouest du canton, soit la ligne séparative des parcelles 5/7 partie d'une part et 2/4/7 partie d'autre part	2 - 4 - 5 - 7
Plan de délimitation du Cabinet COQUARD de 1982	Le Chaumont (Flangebouche) Totalité de la limite nord-ouest du massif acquis en 1988 par la Commune et définie d'après la nature de culture (boisé/non boisé)	5 - 6 - 7
Procès-Verbal de bornage du 14 Août 1937	La Joux Dessous (Gilley/Fournets-Luisans) Limite nord du canton pour sa portion comprise entre les territoires communaux des Combes et d'Orchamps-Vennes	35 - 37
Plan de remembrement Arrêté Préfectoral du 3 Septembre 1987	Les Vies de Vennes (Gilley) Partie sud-est de la parcelle enclavée dans la zone remembrée contiguë (feuille ZC)	45



TITRE I - MILIEU NATUREL ECONOMIQUE ET HUMAIN

1.1 ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1.1 TOPOGRAPHIE

Altitude : La forêt est située entre 860 mètres d'altitude, dans la cuvette des Seignes, à proximité de l'étang du Cougnet (Joux Dessous) et au niveau des parcelles 25 et 27 ; et 1060 mètres, point culminant de la Commune au niveau de la ligne de crête de la parcelle 7.

L'altitude moyenne, bien que peu représentative, peut-être évaluée à 960 mètres.

Pentes : Forte amplitude, puisque celles-ci s'échelonnent du fond de cuvette totalement plat (parcelles 25 à 36) aux à-pic (versant nord-ouest de la parcelle 5) ; ces dernières formations demeurant très marginales à l'échelle de la forêt.

En moyenne la pente demeure peu marquée, surtout si l'on se réfère aux forêts avoisinantes. L'exposition la plus couramment rencontrée est au sud-est (Canton de la Joux Dessus)

Le relief et les expositions des versants sont donnés par les cartes I.G.N. jointes en annexe.

En contrepartie de ce relief un peu morne, la forêt est marquée par la nature karstique de son sous-sol, à l'origine de nombreuses et souvent vastes dolines se traduisant par des effondrements de terrain, soit largement évasés et limités en surface, soit a contrario, beaucoup plus accidentés et/ou étendus. A titre d'exemple on peut citer la large cuvette située à l'angle des parcelles 8,10,14 et 16 ; celle en cours de comblement (dépôt d'ordures) parcelle 2 ; "le trou des entre-deux", parcelle 14, aux flancs très escarpés et dominé par un arche de roche ; "le trou du glaçon", parcelle 25, assez profond où se perd rapidement une petite résurgence qui naît sur son flanc ; ou encore la cuvette située dans l'angle sud-ouest de la parcelle 25, en bordure de périmètre et qui sert d'exutoire à l'étang du Cougnet tout proche.

1.1.2 CLIMAT

Climat continental à influence montagnarde sans aucune particularité locale.

Station météorologique de référence : MORTEAU.

Température : Moyenne annuelle : 8.2 °C constatée sur la période 1960 - 1978

avec faible amplitude puisque variant de - 0.2 °C en janvier à + 16.3 °C en août et septembre. A signaler le microclimat hivernal du canton de la Joux Dessous où les gelées se montrent plus fréquentes et accentuées qu'ailleurs (zones de "trou à gelée").

Pluviométrie : Moyenne annuelle : 1340 mm constatée sur la période 1961 - 1981
assez bien répartie dans l'année puisque variant de 92 mm en octobre à 131 mm en novembre.

La neige est présente généralement de mi-décembre à mi-février, persistant au-delà sur les hauteurs ou dans les combes ombragées. Nombre de jours de neige constaté entre 1961 et 1981 : 32 par an avec un maximum de novembre à février (5 à 7 jours par mois).
Les gelées sont fréquentes d'octobre à mi-mai.

Les vents dominants, pouvant se montrer dangereux, proviennent surtout du sud-ouest et dans une moindre mesure du nord-est (bise).

1.1.3 GEOLOGIE (cf. carte du B.R.G.M. n° XXXV-24 Morteau)

Le village de Gilley est situé au coeur du massif jurassien, tirant son origine des dépôts sédimentaires du Secondaire (Jurassique et début du Crétacé), profondément remaniés lors du Tertiaire (Oligocène à Pliocène). Ce village se localise dans un vaste synclinal à coeur valanginien (dans sa zone nord vers les Portes d'Orchamps) d'axe nord-est / sud-ouest. Le village et le canton de la Joux Dessus occupent le versant exposé au sud-est de cette combe alors que le canton de la Joux Dessous en occupe le fond. Ce synclinal très calme, peu remanié par la tectonique, présente en conséquence assez peu de diversité quant à ses constituants géologiques :

- Le canton de la Joux Dessus occupe un versant de synclinal où le Rauracien affleure généralement, sauf au nord-est où ce dernier est encore recouvert des calcaires du Séquanien et au nord-ouest (versant rapide parcelle 5) où l'érosion, atteignant sa phase terminale, s'est prolongée jusqu'aux marnes de l'Argovien et de l'Oxfordien .
- Le canton de la Joux Dessous, qui occupe le fond du synclinal, présente un faciès de Séquanien (étage calcaire) dans sa partie la plus érodée, et de Kimméridgien ailleurs (périphérie et Bois de Ban).

D'un point de vue synthétique, on peut retenir, par ordre décroissant d'importance :

Terrains sédimentaires	Description sommaire	Localisations principales
SEQUANIEN j 7 b	représenté essentiellement par son ensemble calcaire (surmontant les couches marneuses) assez variable, et composé de calcaires compacts de teinte claire, avec des niveaux à gravelles fondues, et, vers le sommet, des bancs oolithiques. Les fossiles n'y sont pas rares, mais mal conservés et impossible à dégager.	La Joux Dessus (à l'est de la voie ferrée), la Joux Dessous (pour les parcelles 25 à 36), les Vies de Vennes.
KIMMERIDGIEN j 8	bancs souvent mal stratifiés et craquelés de calcaires gris clair ou jaunâtres, renfermant de rares fossiles mal conservés : sections de Nérinées et de Trichites. Cet ensemble admet des intercalations marneuses ou marnocalcaires où la faune est plus riche.	La Joux Dessous (pour les parcelles 37 à 40), le Bois de Ban.
RAURACIEN j 6	ensemble peu épais (20m dans cette zone) caractérisé par une sédimentation tourmentée comprenant des récifs de Polypiers et de Coraux souvent remaniés et reliés par un ciment dur.	La Joux Dessus (pour toute sa zone à l'ouest de la voie ferrée), Bois Budard.
ARGOVIEN OXFORDIEN j 5 - j4	ensemble marginal pour la forêt où l'érosion a atteint cette formation marneuse à marnocalcaire souvent de couleur typique gris bleuté.	Versant de la parcelle 5 uniquement (le Chaumont).

1.1.4 PEDOLOGIE

Celle-ci est généralement très favorable au développement de la forêt du fait de l'importance des argiles de décalcification ou des limons d'apport éolien. Suivant la topographie on peut distinguer :

- Les zones de plateaux ou de versants peu à moyennement marqués (majeure partie de la forêt), où l'on rencontre de sols bruns légèrement lessivés, sols humo-calciques ou sols bruns à pellicules calcaires. Ils sont moyennement à suffisamment profonds, toujours fertiles du fait de la fissuration des calcaires sous-jacents.

A noter la présence de placages de limon, d'épaisseur et de localisation variables, qu'une approche pédo-géomorphologique permettrait de situer aux zones de replat ; les zones de hauts de pente étant superficielles et rocheuses, celles de bas étant riches en colluvium plus argileux.

- Les rares zones de fortes pentes, où les sols deviennent plus squelettiques, se composent d'éboulis plus ou moins grossiers. En exposition nord, comme c'est le cas unique en forêt de Gilley, ils restent, sinon fertiles, du moins aptes à supporter une végétation forestière correcte.
- Enfin les zones de replat du canton de la Joux Dessous (partie centrale du massif) où, à la faveur d'un soubassement marneux entretenant un sol très humide, s'est développé un substrat essentiellement organique : la tourbe, caractérisée par l'oligotrophie et la forte acidité de son milieu. Seuls les 30 à 50 premiers centimètres ne sont pas immergés en permanence et sont donc prospectables par les racines.

1.1.5 STATIONS FORESTIERES - POTENTIALITES FORESTIERES

Le groupement végétal unique caractérisant la forêt et omniprésent est

la **HETRAIE A SAPIN (Abieti - Fagetum)** de l'étage montagnard inférieur, caractérisée par les deux graminées :

- l'orge d'Europe (*Hordelymus Europaeus*) et
- la fétuque des bois (*Festuca Altissima*)

ainsi que par son cortège de mort-bois calcicoles. Ce groupement peut se présenter parfois sous sa forme légèrement acidifiée avec développement de la myrtille (*Vaccinium myrtillus*) bien généralisé.

La strate arborescente se compose de sapin (dominant) et de hêtre ; auxquels s'ajoute l'épicéa qui demeure souvent anthropique à cette altitude, du moins pour les peuplements jeunes (jusqu'au stade perchis).

En fonction de la pente, de l'exposition ou de l'hydromorphie on peut rencontrer des variantes différentes de ce modèle, soit plus fraîche pour se rapprocher de l'érablaie à scolopendre (**Phyllitido - Aceretum**) dans les zones pentues, à éboulis et exposées au nord, voire franchement hydromorphe vers la tourbière (**Sphagno - Piceetum** à **Pino - Sphagnetum**) caractérisée par les trois aïelles, le pin à crochets et/ou le bouleau. Dans ces deux cas la potentialité de production de la forêt devient moins importante ; à l'inverse son rôle de protection des sites et du biotope est accentué (milieux d'intérêt écologique particuliers).

Le **SAPIN PECTINE** doit constituer l'essence principale à cultiver du fait de sa bonne adaptation au milieu, de la qualité des produits qu'il fournit et de sa bonne résistance aux maladies et parasites. A cette altitude et compte-tenu des conditions pédologiques favorables (sol relativement superficiel, souvent pentu à rochers affleurants ...) sa régénération naturelle se montre souvent explosive pour peu que la sylviculture prodiguée s'y prête : relevé de couvert brusque et vigoureux, traitement éventuel de la ronce, passage en coupes secondaires et travaux de dégagements fréquents.

L'**EPICEA COMMUN**, en limite de son aire naturelle de répartition ici, peut lui être associé en raison de sa grande plasticité lors des reboisements et de sa qualité technologique assez recherchée. Il est à noter que, jusqu'au début du XX^e siècle, il est décrit comme représentant 60 % des tiges en forêt de Gilley et donnant des produits de qualité souvent exceptionnelle. Toutefois, à cause des risques sanitaires, il est toujours souhaitable de voir le mélange avec le sapin effectué pied à pied ou en mélange par bouquets et non sous forme de juxtaposition de parcelles entières d'une seule essence, plus facilement sujette aux attaques de scolytes : Pityogenes Chalcographus dans leur jeune âge, Ips Typographus et Dendroctonus Micans ensuite (ce dernier n'ayant pas été formellement identifié à Gilley).

Le **HETRE** et les **FEUILLUS DIVERS** doivent être conservés et même localement favorisés en tant qu'essences accompagnatrices (rôle améliorant pour la tenue aux vents des peuplements, pour leur régénération, pour leur humus ...). Par ordre décroissant de représentativité on rencontre le hêtre, dans une moindre mesure le frêne et l'érable sycomore (zones pentues ou rocheuses) puis le tremble et le bouleau (secteurs humides et dégradés), enfin à l'état de trace le merisier, l'érable plane, le sorbier, etc. Tous ces feuillus fournissent en outre un bois de chauffage très apprécié de la population locale, peuvent faire l'objet de lots de grume vendus en adjudication à des prix corrects, et enfin jouent un rôle non négligeable dans la lutte contre l'érosion dans les parcelles très pentues.

Le hêtre pourra être favorisé localement en peuplement pur (par taches) dans les zones où l'épaisseur de limon est supérieure à 20 cm et où, par là même, il est apte à fournir des produits commercialement intéressants.

Le **PIN A CROCHETS** (*Pinus uncinata*), très marginal en forêt de Gilley, sera cité à titre anecdotique, comme un élément caractéristique des tourbières rencontrées dans le canton de la Joux Dessous, et, de ce fait, a une présence tout à fait justifiée et intéressante en dépit d'une valeur commerciale très faible.

1.1.6 POTENTIALITES D'ACCUEIL DE LA FAUNE SAUVAGE

Compte tenu d'un biotope assez varié, le potentiel d'accueil de la faune sauvage est élevé. En réalité la population n'est pas très importante. Dans le détail on rencontre :

- ❖ Grand gibier : Principalement chevreuil (densité faible estimée à 4/5 individus aux 100 ha)
Quelques sangliers de passage, non sédentarisés malgré un agrainage intensif.
Pas de traces de chamois, le relief de la forêt ne s'y prêtant pas (absence de corniche).
- ❖ Autre gibier : Présence discrète de lièvre (une dizaine d'individus) et de renard.
Quelques blaireaux, écureuils, mustélidés.
- ❖ Avifaune : Oiseaux nicheurs (bécasse, geai ...) et de passage (chardonneret, bruants ...)
Rapaces diurnes ou nocturnes (milan royal, buse variable, chouette effraie ...)
Présence discrète (?) de gelinotte dans les endroits les plus "sauvages" de la forêt.

La densité en animaux reste faible et l'équilibre sylvo-cynégétique est loin d'être compromis.

1.1.7 MILIEUX, ESPECES OU PAYSAGES D'INTERET PARTICULIER

La forêt n'est pas concernée par les ZNIEFF (Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ou par la législation sur les sites naturels inscrits ou classés. Cependant on relève deux biotopes intéressants d'un point de vue écologique, même s'ils n'apparaissent pas d'une rareté absolue :

- La combe serrée et le versant de pente occupés par les parcelles 1 et 5/6 (partie nord-est) constituent une zone "sauvage" indemne, pour l'instant, de routes et de pistes forestières et traversée par de multiples petits ruisseaux. Le peuplement forestier, vu les difficultés d'exploitation, est irrégulier et offre donc un havre de paix propice au développement de la faune sauvage. Cette zone est par ailleurs classée réserve de chasse particulière pour sa portion située sur Orchamps-Vennes.
- Le canton de la Joux Dessous, de par sa situation en cuvette, son micro-climat très froid en hiver et son sous-sol très hydromorphe, a favorisé l'installation de formation de type tourbière avec épicéa, pin à crochets et quelques bouleaux dans l'étage dominant ; myrtilles (*Vaccinium myrtillus* mais aussi *Vaccinium vitis-idaea* et *Vaccinium uliginosum*), lycopode des marais (*Lycopodiella inundata*) et sphaignes au sol. Ce biotope singulier pour la région présente un réel intérêt écologique. A ce titre, 3 placeaux caractéristiques ont été matérialisés à la peinture sur le terrain, parcelles 25,26,30 et 34 pour une contenance totale de 4.15 hectares.

Pour les 2 formations ci-dessus, dont la vocation forestière n'est pas à remettre en cause ne serait-ce que dans un but de protection , des règles de culture spécifiques seront édictées mettant spécialement l'accent sur la fragilité des biotopes concernés.

Remarque : la ZNIEFF n° 0457-0000 de type 1 dite "Etang du Cougnet, étangs et zones humides attenantes" ne concerne pas la forêt soumise mais lui est contiguë par la lisière ouest du massif de la Joux Dessous. Il est certain que les milieux humides décrits au niveau de la ZNIEFF se retrouvent en forêt sous forme de tourbières notamment.

1.1.8 RISQUES NATURELS - SUJETIONS PARTICULIERES LIEES A LA FRAGILITE DU MILIEU FORESTIER

-- Sans objet. --

1.2 LE MILIEU ECONOMIQUE ET HUMAIN

1.2.1 PRODUCTION LIGNEUSE

Les produits mis sur le marché sont en quasi-totalité des bois résineux - sapin et épicéa - destinés au sciage (qualité charpente et marginalement menuiserie). Est également commercialisé, de temps à autre, un lot de feuillus (hêtre) à l'occasion de passage en coupe dans quelques parcelles qui en recèlent en quantité et qualité suffisantes (9-11-17).

Le surplus des feuillus sont délivrés en affouage et vendus entre habitants (bois de feu). Les chablis résineux dispersés ou isolés de mauvaise qualité sont également délivrés en vue de vente en mairie. Le volume ainsi exploité en délivrance reste stable et représente, en moyenne, 10 à 20 m³ résineux (chablis foudroyés essentiellement), 10 à 40 m³ de perches et brins et 100 à 150 m³ feuillus (bois de chauffage).

Les prix constatés ces dernières années - 1991/92 - sont les suivants (valeurs moyennes, basées sur un marché du bois morose) :

Essence	Diamètre -Qualité	Prix au m ³ commercial
Sapin -Epicéa	30 et plus - Bois de coupe	350 à 450 Francs
Sapin - Epicéa	30 et plus - Chablis de qualité correcte	200 à 300 Francs
Sapin - Epicéa	Chablis de mauvaise qualité	100 à 200 Francs
Hêtre	35 et plus - Bille bien conformée	300 à 350 Francs
Hêtre et Divers	Tout diamètre - Qualité chauffage	50 Francs

1.2.2 CONCESSIONS

Parcelle 2, la Commune de Gilley est autorisée, par convention en date du 22/11/85, à établir une décharge de déblais dans une dépression de terrain. Les déchets autorisés par la convention sont de nature inerte (déblais, gravats ...) à l'exclusion d'ordures ménagères et autres. Sur le terrain le dépôt est grillagé, mais le caractère inerte des dépôts n'est pas toujours respecté. La concession est accordée à titre gratuit, jusqu'au comblement de la dépression et prévoit la remise en état des lieux par recouvrement du site par une couche de terre arable de 30 cm d'épaisseur.

Parcelle 11, les établissements VERMOT à Gilley (Travaux Publics) sont autorisés, par arrêté préfectoral en date du 26/05/76, à exploiter une carrière de calcaire sur une surface maximale de 50 ares. Cette concession est renouvelable tout les 5 ans tant que la surface maximale n'est pas atteinte et prévoit par ailleurs une remise en état du site à la fin de la

période d'extraction. Au 31/12/91, date du dernier décompte, la surface exploitée s'élevait à 15 ares pour un volume de 25 000 m³ environ. La redevance due à la Commune par les Ets Vermot est calculée en fonction du cube extrait, soit 2.31 Francs H.T./m³ en 1991. Le dernier avenant à la convention, en date du 18/02/93, prévoit une période d'exploitation de 5 années, éventuellement renouvelable, se terminant au 24 Juin 1994.

Parcelles 18 & 20, la Commune de Gilley est autorisée, par arrêté préfectoral en date du 05/12/67, à faire passer une conduite d'eau sur 360 mètres en provenance de l'emprise SNCF jusque sur l'emprise aval du CD 131, et ce, pour l'alimentation en eau potable du village de Gilley. Cette concession dont le dernier avenant expire au 31/10/94 est accordée à titre de tolérance, renouvelable et à titre gratuit. Ce passage de canalisation n'est à l'origine d'aucune nuisance pour la forêt.

Parcelle 39, E.D.F. est autorisée, par arrêté préfectoral en date du 14/10/60, à faire passer une ligne électrique aérienne 10000 volts (Les Fins - Gilley) sur une longueur de 450 mètres, une largeur approximative de 25 mètres et une surface de 1.12 ha avec implantation de 3 supports. La dernière actualisation, pour la période 1991/1993, porte l'indemnité pour perte de jouissance à 1208 Francs par an.

1.2.3 EXERCICE DE LA CHASSE

Les gibiers convoités sont essentiellement le chevreuil, le sanglier et le lièvre. Le plan de chasse au chevreuil accorde 4 bracelets en 1991/92 (donnée évolutive) pour l'ensemble du territoire couvert par l' A.C.C.A., boisé ou non. A noter que l'A.C.C.A. procède à un agrainage important en vue de sédentariser la population de sangliers (2 tonnes de maïs en 1992).

Le droit de chasse est loué à l' A.C.C.A. de Gilley au terme d'un bail d'une durée de 9 ans. Le dernier en date (établi le 29/07/86) échoit au 31 Décembre 1994 et prévoit une redevance annuelle de 50 Francs (soit 13 centimes par hectare boisé).

La réserve de chasse communale s'étend au sud du massif de la Joux Dessus, dans une zone majoritairement "de plaine". La forêt soumise est concernée par ses parcelles 13, 15 et 17 dans leur partie sud et 45. D'autre part la parcelle 1 est incluse dans une réserve particulière (territoire communal d'Orchamps-Vennes).

1.2.4 ACCUEIL DU PUBLIC

La forêt de Gilley est située à l'écart des grandes villes et des grandes voies de circulation ; et à ce titre elle est peu fréquentée du grand public.

Pour mémoire on peut citer les quelques ensembles tables et bancs (2-3) et d'un chalet d'accueil en bois situés à l'entrée de la forêt, parcelle 25, à proximité de l'étang, très fréquenté en été, du Cougnet (situé hors forêt soumise), ainsi que l'existence temporaire et également estivale d'un sentier de vulgarisation sur la forêt et la botanique animé par un guide naturaliste (canton de la Joux Dessus).

Présence d'une piste de ski de fond empruntant un sentier de débardage au niveau des parcelles 2-4-7 ; piste assez fréquentée lorsque l'enneigement se montre suffisant.

1.2.5 ROLE DE PROTECTION ATTENDU DE LA FORET

Comme indiqué précédemment, le rôle de protection du biotope à jouer par la forêt sera primordial en deux endroits bien particuliers :

- les zones pentues et "sauvages", indemnes de réseau de pénétration, des parcelles 1,5 et 6.
- les zones de tourbières très typiques du canton de la Joux Dessous, principalement dans leur étendue matérialisée à la peinture sur le terrain.

A cet effet de protection, des règles de culture spécifiques seront édictées, sachant toutefois que la phase critique de mise en régénération de ces peuplements n'est pas encore d'actualité.

1.2.6 ROLE PAYSAGER ATTENDU DE LA FORET

La forêt communale de Gilley est éloignée du village, de la plupart des habitations et des voies de circulation importante. Les massifs sont de ce fait généralement peu visibles et l'aspect paysager n'induit aucune contrainte sur la gestion sylvicole. Seule la parcelle 46 (Bois Budard) domine le lotissement de l'ouest du village et est visible de toute la plaine environnante. Sur cette parcelle, de surface limitée, le traitement sylvicole devra s'adapter, par exemple en provoquant un traitement en jardinage garant d'un aspect paysager théoriquement immuable.

1.2.7 SUJETIONS LIEES AUX POLLUTIONS INDUST. OU DOMESTIQUES

La nature inerte des dépôts qui s'amassent dans la parcelle 2 n'est malheureusement pas toujours respectée et induit, de ce fait, un risque d'incendie non négligeable. Jusqu'à présent les sinistres ont été de faible ampleur et seuls quelques arbres de lisières en ont fait les frais.

La forêt de Gilley comporte d'autre part une placette DEFORPA d'observation sur le dépérissement des peuplements forestiers attribué à la pollution atmosphérique. Cette placette, située parcelle 43 en lisière de massif, a été installée en 1985 et regroupe à ce jour 20 arbres résineux (sapins et épicéas) et 1 tremble dont la perte de feuillage a été évaluée entre 0 et 20 % lors des observations de 1991 et 1992. Ce bon état sanitaire ponctuel est le reflet de l'état général de la forêt où le problème de dépérissement (dû au vieillissement ou à la pollution) ne se pose guère.

1.2.8 SUJETIONS LIEES AU PATURAGE EN FORET **SUJETIONS LIEES AUX DEGATS DES GUERRES**

-- Sans objet --

1.2.9 SUJETIONS LIEES A L'URBANISATION

L'ensemble du territoire communal a fait l'objet d'un P.O.S. approuvé par décision municipale en date du 10/02/84. L'ensemble de la forêt soumise est classé en espace boisé à conserver à l'exception de la parcelle 45 (les Vies de Vennes), récemment soumise, classée en zone agricole.

Le plan de remembrement concernant la Commune a été déclaré définitif par arrêté préfectoral en date du 3 Septembre 1987. Seules les parcelles 13, 19, 22 pour une faible partie de leur étendue (environ 1 ha) sont concernées par cet aménagement foncier.

D'autre part, préalablement à la révision d'aménagement, la zone de l'ancienne carrière du Bois Budard, occupée par une habitation et qui, en conséquence n'a plus vocation forestière, a été distraite du Régime Forestier. C'est là le seul contact direct de la forêt avec des habitations.





FORET COMMUNALE

TITRE 2

HISTORIQUE

TITRE II - TRAITEMENTS PASSES ET ACTUELS

2.1 HISTORIQUE DES TRAITEMENTS

Période d'application	Nature de l'acte	Traitements appliqués - Observations
Avant 1859	?	Méthode dite "du jardinage" consistant en l'extraction progressive des arbres arrivant à maturité et se traduisant dans les faits par la réalisation de coupes de régénération sur semis acquis sur une grande partie de la forêt. La conséquence en fut une régularisation progressive des peuplements vers les vieux bois, problème majeur posé à l'aube du premier aménagement moderne.
1859 - 1890	Décret Impérial du 30 Octobre 1858	Méthode régulière "du réensemencement naturel et des éclaircies" ; la forêt étant divisée en 7 affectations et le principe de coupes jardinatoires étant maintenu dans certaines affectations afin de pouvoir récolter les arbres murs. Révolution fixée à 140 ans (7 x 20 ans).
1891 - 1906	Décret du 19 Octobre 1891	Le constat, globalement positif (régularisation, rajeunissement des peuplements), amène l'aménagiste à reconduire le même traitement en ramenant toutefois le nombre des affectations à 4. L'épicéa, décrit comme de qualité exceptionnelle, compose 60 % des tiges rencontrées. Révolution : 140 ans (4 x 35 ans).
1907 - 1914	Décret du 31 Août 1907	BRENOT jugeant le passage à la futaie régulière irréalisable et trop exigeant en sacrifice d'exploitabilité, instaure (comme avant 1858) un traitement de jardinage tout en prévoyant, suivant les parcelles des coupes de nettoyage, d'éclaircies par le haut, par le bas, jardinatoires et enfin dites "principales" étendues à la moitié de la forêt. La révolution est ramenée à 120 ans.
1915 - 1937	Décret du 1 Avril 1915	Devant l'échec du semi-jardinage préconisé, le retour à la futaie régulière est décrété avant le terme de l'aménagement précédent, avec instauration de 3 groupes (coupes de régénération, coupes d'amélioration -vieux bois et surplus-). Révolution : 120 ans pour une circonférence de 1.80 m.

.../...

Période d'application	Nature de l'acte	Traitements appliqués - Observations
.../...		
1938 - 1952	Décret du 26 Juin 1942	Traitement reconduit à l'identique avec 3 quartiers : bleu, jaune et blanc. Révolution maintenue à 120 ans pour une circonférence de 1.80 m.
1953 - 1969	Arrêté Ministériel du 23 Novembre 1956	Traitement en futaie régulière à quartier de régénération avec une révolution portée à 150 ans et une circonférence à 2.10 m. (compte tenu "des conclusions du chef de service de l'Inspection de Pontarlier en 1944" !). A l'issue de cet aménagement le volume/ha moyen (473 m3 d'après le tarif et la surface de l'époque) est le plus fort jamais connu dans l'histoire moderne de la forêt, indiquant par là-même que la possibilité prescrite aurait pu être plus forte. La structure régulière des peuplements est décrite en 1969 comme très satisfaisante.

Pour davantage de détail concernant cet historique, on se reportera aux annexes suivantes :

- **6.4.1** Tableau de l'évolution du classement des parcelles (1859 - 1992)
- **6.4.2** Tableau de l'évolution comparée du matériel sur pied, des possibilités et des prélèvements (1906 - 1992)
- **6.4.3** Tableau des réalisations par parcelle durant le dernier aménagement (1970 - 1991)

2.2 CARACTERISTIQUES DU DERNIER AMENAGEMENT (1970 - 1991)

2.2.1 EXPOSE

Nature de l'acte : Arrêté Ministériel du 29 Décembre 1971.

Durée d'application prévue : 22 ans (1970-1991).

Série unique d'exploitation de 354,21 ha.

Traitement en futaie régulière à groupe de régénération élargi.

Critères d'exploitabilité retenus : Diamètre 0,60 mètre à 130 ans.

Surface à régénérer en 22 ans : non précisée à l'intérieur d'un groupe de régénération de 130,48 ha
(37 % de la surface de la forêt).

dont peuplements P1 : 52,54 ha & peuplements P2 : 77,94ha.

Possibilité-volume impérative en régénération : 2600 m³ par an.

V.P.R. indicatif en amélioration : 1280 m³ par an avec fixation d'une possibilité contenance.

☞ **V.P.R. total sur la forêt : 3880 m³ amt/an soit 10.95 m³/ha/an.**

Le groupe de régénération est arrêté aux parcelles

- anciennes 6, 10, 11, 13 et 16 (soit nouvelles 19, 18, 15/17, 10 et 13) pour les **peuplements P1** à régénérer entièrement avant 1991, soit 52.54 ha dont la moitié devrait faire l'objet de plantations.

- anciennes 5, 7, 8, 12, 14 et 25 (soit nouvelles 21/22, 7, 8, 9/11, 12 et 29) pour les **peuplements P2** dont une partie seulement à régénérer sur les 77.94 ha qu'ils occupent.

Le **groupe de préparation** se compose des anciennes parcelles 1, 17, 22, 24, 26, 27 et 28 (soit nouvelles 24, 46, 33, 36, 27, 28 et 40) pour une surface de 54.40 ha. La rotation des coupes est fixée à 11 ans.

Le **groupe d'amélioration** se compose du surplus de la forêt (169.33 ha) et doit être parcouru par des coupes d'éclaircie à la rotation de 8 ans.

Outre les travaux sylvicoles induits par ce classement, l'aménagement prévoyait également la modernisation de 3 km de routes - route du Roi de Pique, route de Pré Soleil et ancienne route de Gilley à Longemaison - ainsi que la construction d'un tronçon de route de 500 mètres environ desservant la parcelle 30 (nouvelles 44 et 43 partie).

2.2.2 APPLICATION

Durée effective : 22 ans (1970-1991)

Récolte effective : 57 367 m³ (régé.) + 36 556 m³ (amél.) = 93 923 m³
soit, par an, 2607 + 1662 = 4269 m³

☞ 4269 m³ et 12.1 m³/ha/an * dont 21 % sous forme de produits accidentels.

* (calculé sur l'ancienne surface de 354.21 ha)

Bilan des possibilités :
+ 167 m³ en régénération
+ 8396 m³ en amélioration
+ 8563 m³ au total,

soit un peu plus de 2 possibilités globales annuelles - chiffre assez satisfaisant au regard des moyennes constatées dans les forêts voisines souvent plus touchées par le phénomène chablis -.

Bilan des surfaces régénérées : seulement environ 36 hectares dans la classe 0-20 ans (hors renouvellement en dehors du groupe de régénération pour cause de soumissions, chablis, etc.)
dont 19 ha pour les peuplements P1 (37 % de leur étendue) et 17 ha pour les peuplements P2 (22 % de leur étendue). Ce bilan décevant (essentiellement pour les peuplements P1) est à relativiser car une partie non négligeable des gaulis classés 20-40 ans n'ont, en fait, été définitivement sortis de leur phase de régénération que durant la dernière période.

Application des prescriptions édictées :

EN REGENERATION, parmi les parcelles qui auraient dû atteindre la coupe définitive en 1991 (10,13,15,17,18 et 19 suivant la nouvelle numérotation), seule la parcelle 18 n'est pas terminée, et ce pour une bande de 4 hectares environ de reliquat de peuplement mûr mais encore sain à l'état de coupe secondaire avancé ; la pointe nord de la route, plus jeune n'a pas été entamée. Les autres parcelles sont régénérées de façon très satisfaisante, avec toutefois un bémol pour la parcelle 10, historiquement irrégulière, où l'étalement des âges est important ; le gestionnaire ayant reculé - à juste titre - devant les sacrifices d'exploitabilité démesurés qui auraient été nécessaires à une régularisation rigoureuse.

Parmi les autres parcelles du groupe, soit les peuplements P2 et les parcelles 7,8,9,11,12,21,22 et 29, seules les parcelles 7 et 9 sont dans un état très avancé alors que le surplus du sous-groupe est pratiquement au même état de futaie mûre en début de régénération ; la coupe d'ensemencement et l'enlèvement du sous-étage étant généralement effectués. Le peuplement feuillu de la parcelle 11 est resté quant à lui dans son état originel de 1970.

Ces bons résultats globaux quantitatifs sont accompagnés par une très bonne qualité de la régénération, essentiellement d'origine naturelle. Les plantations ont été, surtout en fin de période, limitées à quelques regarnis ou au reboisement d'anciens prés abandonnés par l'agriculture.

EN PREPARATION (parcelles 24,27,28,33,36,40 et 46) les passages en coupe prévus à l'état d'assiette ont été effectués normalement et ont permis de conserver ces parcelles denses et vieilles dans un état sanitaire tout à fait correct (hormis la parcelle 46 dont le peuplement d'épicéa âgé est fortement dégradé par les attaques incessantes de scolytes).

EN AMELIORATION, la possibilité contenance a été également respectée et les passages en coupe, d'abord d'intensité moyenne en début de période, se montrèrent plus énergique en fin d'aménagement (jusqu'à 100 m³/ha par rotation dans les jeunes futaies). Le résultat de cette sylviculture dynamique est l'obtention aujourd'hui de futaies adultes généralement saines et de densité correcte.

LES TRAVAUX ROUTIERS prévus ont été également réalisés, à l'exception de la route envisagée dans les parcelles 43 et 44 (remplacée par une piste). En plus, ont été créés de nombreux tronçons de pistes empierrées parmi lesquels ont peut citer : 300 m. parcelle 24 ; 600 m. parcelles 21 et 22 ; 500 m. parcelles 28 et 29 ...

2.3 CONCLUSIONS PRATIQUES UTILES

- Le prélèvement réalisé, relativement important sans être démesuré, a permis d' exécuter de manière satisfaisante les opérations de régénération prévues et également d'assurer une croissance optimale aux parcelles d'amélioration. Compte-tenu de l'équilibre actuel de la forêt tout à fait satisfaisant, l'ordre de grandeur du prélèvement devrait pouvoir être maintenu, même s'il devra se rapprocher davantage du chiffre constaté pour la production.
- Le groupe de régénération futur découlera tout naturellement de l'ancien, les anciens peuplements P2 se présentant à l'heure actuelle dans leur phase initiale de renouvellement.
- Devant cette situation presque idyllique au regard de celle de beaucoup de forêts de la région, la seule évolution intéressante pour l'avenir, de portée mineure, sera d'introduire une note "écologique" dans cette gestion un peu trop pragmatique et cartésienne en s'efforçant de faire respecter les milieux biologiquement plus fragiles (tourbières, versants abrupts et sauvages), la diversité des peuplements (plages de peuplements de hêtre) ou l'aspect paysager (à proximité du village).

